LE PROJET DE PROTECTION SOCIALE DU PARTI DE LA DIVERSITÉ RÉPUBLICAINE DE GUINÉE (DRG)

La réussite à tout prix



JUSTICE - INTÉGRITÉ - PROGRÈS

Il est inacceptable, inconcevable que notre pays la République de Guinée, au $21^{\text{ème}}$ siècle se retrouve sans aucun système de protection sociale pour sa population. Pourtant, pour un rappel de l'histoire, il a été mentionné au préambule de la $1^{\text{ère}}$ constitution Guinéenne du 10 novembre 1958, « la nécessité de l'égalité et de la solidarité de tous ses nationaux sans distinction de race, de sexe, ou de religion ». Cette solidarité, et cette égalité ne sont que des rêves aujourd'hui pour cette population.

Notre parti, la Diversité Républicaine de Guinée (DRG), fait le système de protection sociale le 2^{ème} execo de son programme de société en le mettant dans la même cage et dans le même ordre d'urgence que le programme de la santé publique. Pour la DRG, le principe de protection sociale est une nécessité pour la population Guinéenne et une obligation pour le pouvoir publique de fournir cette assistance à la population notamment à sa couche la plus vulnérable qui sont : les Femmes, les enfants, les personnes atteintes d'handicapes et les vieilles personnes. À travers ce projet de protection sociale, le parti de la Diversité Républicaine de Guinée, en tant enfin lutter contre les inégalités sociales, la pauvreté endémique et assurer une certaine justice sociale et économique aux Guinéens. La DRG veut rappeler que le fondement principal du système de protection sociale réside dans le principe de solidarité que la constitution Guinéenne nous confère.

La DRG, par cette protection sociale veut garantir à tous, notamment à l'enfant, à la mère, aux personnes atteintes d'handicapes, aux chômeurs, aux travailleurs à la retraite et aux vieilles personnes ; la protection de leur dignité, de leur santé, de leur sécurité matérielle et financier. La DRG mettra des structures de la protection sociale pour que tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de sa situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler

puisse avoir le droit d'obtenir des structures de la protection sociale des moyens convenables d'existence.

En 1958, dans le préambule de sa toute lère constitution, La Nation Guinéenne a proclamé l'égalité et la solidarité de tous les Guinéens devant les charges qui résultent des calamités nationales.

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la santé, à la formation professionnelle et à la culture. La DRG a une véritable intention de garantir les mêmes droits à tous sans aucune distinction, mais surtout de protéger et d'assister les gens qui en auraient besoin selon le principe de solidarité. Nous comptons développer et pérenniser ces structures de protection sociale pour le bien de tous les citoyens Guinéens. Le ler travail affaire dans la mise en œuvre de ce projet est le recensement et l'immatriculation de toute la population Guinéenne. Ce recensement et cette immatriculation, permettront de catégoriser la population selon leur avoir, leur santé et leur situation présente et future. Tout enfant né désormais sur le sol Guinéen aura un numéro de sécurité sociale. Sans cette étape qui sera le socle de ce projet, aucune autre étape ne sera possible.

Nous comptons mettre en place trois niveaux de protections sociales :

- La Sécurité Sociale, sera en charge
 - Du régime général : ce régime sera en charge de l'assurance maladie des travailleurs salariés.
 « maladie, accident de travail, maladie professionnelle »
 - 2. Des régimes spéciaux : ce régime concerne uniquement les entreprises, à une certaine catégorie des effectifs de la fonction publique telle que : la gendarmerie, la police et les militaires et enfin des Hommes de cultures.
 - Ci-dessous les catégories des régimes spéciaux :
 Le régime des mines ;
 Le régime de l'EDG ;

Le régime de la SEG; Le régime du port autonome; Le régime des cultes; Le régime de la culture et des arts; Le régime des fonctionnaires.

- 3. **Du régime agricole** : Ce régime s'occupe particulièrement des exploitants agricoles. Il gère leur santé ainsi que celle de leurs familles. Il gère aussi leurs retraites.
- Les régimes "complémentaires", qui peuvent venir compléter les risques couverts par la Sécurité Sociale ;
- Les aides de l'État, des régions pour les plus démunis.

Pour ce qui est des risques pris en charge par la protection sociale, on peut citer<u>les familles de risque</u> suivantes :

- Vieillesse
- Emploi
- Maladie
- Famille
- Pauvreté
- Handicap
- Logement
- Maladies Professionnelles

Le financement de la protection sociale

La DRG souhaite mettre en place un budget de 6 millions de dollars pour financer son projet de protection sociale sur 5 ans.

1. Le premier moyen est celui des cotisations sociales. Les cotisations sociales s'inscrivent dans la continuité du principe de solidarité. Elles constituent en effet le moyen principal mis en place afin de <u>redistribuer les richesses</u> sur le territoire national dans le but de diminuer les inégalités

et de protéger les individus en cas d'imprévus liés généralement à la santé.

Pour ce faire, les cotisations sociales, parfois appelées "charges sociales", sont déduites du salaire brut total du salarié. Aujourd'hui, en Guinée, cette tâche incombe à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), qui ne joue même pas les 30% de son rôle.

Ainsi, le salaire perçu en fin de mois par le salarié correspond au salaire brut après déduction des cotisations sociales, ou "salaire net". Les cotisations sociales sont calculées en fonction d'un pourcentage fixé par décret. Le montant ainsi calculé est versé aux caisses de cotisations sociales qui vont par la suite administrer ces montants en fonction des besoins mais aussi des droits des salariés.

En effet, en contrepartie de ces montants déduits de leurs salaires bruts, mais aussi en application des contrats d'assurance dont ils dépendent, les salariés ont droit à des prestations sociales ou de services sociaux. Les cotisations sociales peuvent être à la charge de l'employeur et du salarié ou à la charge seulement de l'employeur.

2. Les impôts et taxes allouées (ITAl), Il sera notre deuxième financeur de la protection sociale.

Ils constituent le deuxième montant le plus important concernant le financement de la protection sociale. Les ITAL sont des "prélèvements obligatoires explicitement affectés au financement de la protection <u>sociale</u>". Nous mettrons en place environ 40 taxes dans cette catégorie, la plus importante en termes de montant étant la Cotisation Sociale Généralisée (CSG), qui représentera à elle seule plus de la moitié des ITAL.

D'autres exemples de taxes qui contribueront à financer la protection sociale en Guinée sont : La taxe d'habitation, la taxe sur les salaires, la taxe sur les télécoms, la taxe sur l'exportation minière, la taxe sur le pétrole, les droits de consommation sur les tabacs, la TVA sur les tabacs, alcools, produits cosmétiques.

3. Les contributions publiques

Enfin, les contributions <u>publiques</u> de l'État et des régions administratives constituent le dernier mode de financement de la protection sociale. Au sein de ces contributions, on peut identifier une seule nature :

• Les subventions d'équilibre : parmi celles-ci on peut nommer

Le revenu de solidarité active (RSA) : c'est un revenu qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité, et également aux personnes à faible revenu.